

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 5 octobre 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**151-10-23**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 octobre 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
  - 6.2 - Sécurité civile
  - 6.3 - Programme PRIMEAU
    - 6.3.1 - Inspection visuelle
    - 6.3.2 - Mandat ingénieur
  - 6.4 - Parc industriel
    - 6.4.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt parc industriel
    - 6.4.2 - Projet de règlement no 224-23 - Règlement d'emprunt parc industriel
    - 6.4.3 - Financement des travaux 2023
    - 6.4.4 - Avis de contamination
    - 6.4.5 - Vente de terrain / Maintenance SBEM
    - 6.4.6 - Vente de terrain
    - 6.4.7 - Surveillance des travaux
  - 6.5 - Demande d'autorisation / emprise ferroviaire
  - 6.6 - MRC des Etchemins / service d'inspection
  - 6.7 - Prolongement rue Langevin
  - 6.8 - Chargeuse sur roues
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
    - 7.2.1 - Programme PAFIRS - phase 1
    - 7.2.2 - Programme PAFIRSPA - phase 2
  - 7.3 - MRC des Etchemins / Entente insalubrité morbide
  - 7.4 - Regroupement des Offices d'habitation
  - 7.5 - Comité immigration
  - 7.6 - Politique de confidentialité
  - 7.7 - Politique de confidentialité / Règles de gouvernance
  - 7.8 - Rôle d'évaluation 2024-2026
  - 7.9 - Adoption du Règlement no 225-23 aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  - 7.10 - Concierge / Centre civique

- 7.11 - Location du Centre civique
- 7.12 - Nomination de l'auditeur indépendant
- 7.13 - Rendez-vous pour la biodiversité
- 7.14 - Régie inter des Etchemins
- 7.15 - Régie inter des déchets de CJLLR
- 8 - CORRESPONDANCE
  - 8.1 - FQM
  - 8.2 - L'Essentiel des Etchemins
  - 8.3 - Mini-Scribe
  - 8.4 - Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
  - 8.5 - Rendez-vous Desjardins
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.3.1 Inspection visuelle
- 6.3.2 Mandat ingénieur
- 6.4.4 Avis de contamination
- 6.4.5 Vente de terrain - Maintenance SBEM
- 6.4.6 Vente de terrain
- 6.4.7 Surveillance des travaux
- 7.2.1 Programme PAFIRS - phase 1
- 7.2.2 Programme PAFIRSPA - phase 2
- 7.14 Régie inter des Etchemins
- 7.15 Régie inter des déchets de CJLLR
- 8.4 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
- 8.5 Rendez-vous Desjardins

ADOPTÉE

152-10-23

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

153-10-23

#### 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 octobre 2023

##### LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 5 OCTOBRE 2023

| N°chèque | Nom                               | Montant   | Payé      |
|----------|-----------------------------------|-----------|-----------|
| C2300480 | PAROISSE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA | 100,00    | 100,00    |
| C2300481 | GILLES VEZINA                     | 240,56    | 240,56    |
| C2300482 | HYDRO-QUEBEC                      | 35,80     | 35,80     |
| C2300482 | HYDRO-QUEBEC                      | 1 930,35  | 1 930,35  |
| C2300482 | HYDRO-QUEBEC                      | 233,89    | 233,89    |
| C2300483 | MUNICIPALITE DE SAINTE-JUSTINE    | 195,90    | 195,90    |
| C2300484 | CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS   | 200,00    | 200,00    |
| C2300485 | OEUVRE DES LOISIRS                | 5 000,00  | 5 000,00  |
| C2300486 | MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT      | 33 846,72 | 33 846,72 |

|          |  |           |        |
|----------|--|-----------|--------|
| C2300487 | SERVICES DE CARTES DESJARDINS            | 487,41    | 487,41 |
|          | FRÉDÉRIK LAPOINTE                        | 735,97    | 735,97 |
|          | YVAN GAGNON                              | 842,18    | 842,18 |
|          | MARCO VENABLES                           | 354,64    | 354,64 |
|          | PASCAL VACHON                            | 66,14     | 66,14  |
|          | ALEX BÉDARD                              | 288,57    | 288,57 |
| C2300488 | LUC DEBLOIS                              | 150,00    |        |
| C2300489 | AON HEWITT                               | 6 553,45  |        |
| C2300490 | MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC             | 16 986,78 |        |
| C2300491 | RECEVEUR GENERAL DU CANADA               | 6 252,73  |        |
| C2300492 | BENEVA                                   | 4 485,67  |        |
| C2300493 | SOGETEL INC.                             | 602,97    |        |
| C2300494 | GROUPE CT                                | 765,46    |        |
| C2300495 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE    | 30,00     |        |
| C2300496 | MRC DES ETCHEMINS                        | 152,86    |        |
| C2300497 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES            | 179,87    |        |
| C2300498 | COOP STE-JUSTINE                         | 14 418,84 |        |
| C2300499 | LES ENTREPRISES HERVE LECOURS INC        | 172,46    |        |
| C2300500 | CONSTRUCTION ABENAKIS LTEE               | 765,51    |        |
| C2300501 | HYDRO-QUEBEC                             | 534,07    |        |
| C2300501 | HYDRO-QUEBEC                             | 255,61    |        |
| C2300502 | PAGES JAUNES INC.                        | 84,80     |        |
| C2300503 | MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.           | 1 382,85  |        |
| C2300504 | MÉCANIQUE MOBILE D.B.                    | 103,30    |        |
| C2300505 | LES ENTREPRISES JAGR                     | 18 572,50 |        |
| C2300506 | SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.              | 726,91    |        |
| C2300507 | DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE                 | 698,03    |        |
| C2300508 | BELL MOBILITÉ INC.                       | 96,50     |        |
| C2300509 | PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.               | 678,84    |        |
| C2300510 | SERGE CARRIER ET FILS INC.               | 520,61    |        |
| C2300510 | SERGE CARRIER ET FILS INC.               | 3 900,57  |        |
| C2300511 | INDUSTRIES CIMENT LA GUADELOUPE INC.     | 800,23    |        |
| C2300512 | MINISTRE DES FINANCES                    | 62 138,00 |        |
| C2300513 | ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,SENCRL  | 2 134,09  |        |
| C2300513 | ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,SENCRL  | 1 438,62  |        |
| C2300513 | ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,SENCRL  | 882,44    |        |
| C2300514 | CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC              | 342,50    |        |
| C2300515 | FORD APPALACHES INC.                     | 119,90    |        |
| C2300516 | SIGNALISATION LEVIS INC.                 | 2 246,67  |        |
| C2300517 | CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE               | 13 421,90 |        |
| C2300518 | LES HUILES DESROCHES INC.                | 5 062,70  |        |
| C2300519 | EUROFINS ENVIRONEX                       | 210,40    |        |
| C2300519 | EUROFINS ENVIRONEX                       | 412,19    |        |
| C2300519 | EUROFINS ENVIRONEX                       | 532,91    |        |
| C2300520 | MACPEK INC.                              | 219,21    |        |
| C2300521 | M.R.C. DES ETCHEMINS                     | 4 435,07  |        |
| C2300522 | PAROISSE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA        | 100,00    |        |
| C2300523 | MENUISERIE G.L. ENR.                     | 3 173,31  |        |
| C2300524 | SEL DRUMMOND ENR.                        | 9 085,32  |        |
| C2300525 | GYRO-TRAC CORPORATION                    | 203,04    |        |
| C2300526 | SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE       | 2 247,76  |        |
| C2300527 | MAC CONSTRUCTION INC.                    | 20 957,38 |        |
| C2300528 | RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS | 35 708,42 |        |
| C2300529 | PHILIPPE NADEAU                          | 11 175,57 |        |
| C2300530 | CHRISTIAN BÉLANGER                       | 14 831,78 |        |
| C2300531 | LES EXCAVATIONS PAUL LABRIE INC.         | 332,28    |        |
| C2300532 | PJB INDUSTRIES INC                       | 833,57    |        |

|          |                                  |            |           |
|----------|----------------------------------|------------|-----------|
| C2300533 | DEBROUSSAILLEMENT ADAM VACHON    | 4 397,79   |           |
| C2300534 | GROUPE M.G.A.                    | 1 408,44   |           |
| C2300535 | SERVICES DE CLIMATISATION DANEAU | 416,67     |           |
| C2300536 | USINAGE STEVEN BEAUDOIN INC      | 142,39     |           |
|          | TOTAL                            | 323 039,87 | 44 558,13 |
|          | SOLDE À PAYER                    | 278481,74  |           |
|          | ENCAISSE                         | 274315,08  |           |

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

## 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

### 6.1 - Service incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours au niveau du service incendie notamment en ce qui a trait au dossier des cascades pour l'équipement d'air respirable.

### 6.2 - Sécurité civile

Le ministère de la Sécurité publique désire informer les municipalités que la simulation de la Grande Secousse se tiendra le 19 octobre prochain à 10h19.

### 6.3 - Programme PRIMEAU

154-10-23

#### 6.3.1 - Inspection visuelle

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la proposition des Entreprises Claude Boutin pour l'inspection visuelle d'une section de la conduite d'égouts sanitaires sur la route 204.

ADOPTÉE

155-10-23

#### 6.3.2 - Mandat ingénieur

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise les travaux de relevé de terrain d'une section de la route 204 par la société d'ingénierie CIMA+ en vue de la préparation des plans et devis pour le renouvellement des conduites des tronçons 1043 et 1045 et de la demande d'aide financière qui sera présentée dans le cadre du programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

## **6.4 - Parc industriel**

### **6.4.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt parc industriel**

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie sur la rue Rotobec en direction sud et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

---

Linda Gosselin, conseillère

156-10-23

### **6.4.2 - Projet de règlement no 224-23 - Règlement d'emprunt parc industriel**

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 224-23 visant à autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie sur la rue Rotobec en direction sud et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie de la rue Rotobec en direction sud tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 5 octobre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

**157-10-23**

**6.4.3 - Financement des travaux 2023**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal autorise les travaux visant à construire un bassin de rétention dans le Parc industriel et à approprier un montant de 100 000\$ à même le surplus accumulé non-affecté pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE

**158-10-23**

**6.4.4 - Avis de contamination**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine mandate Audrey Bédard, notaire, pour préparer un avis de contamination requis en vertu de l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement et demandé par les représentants du ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la demande d'autorisation effectuée par la Municipalité de Sainte-Justine pour le prolongement de la rue Rotobec;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer cet avis de contamination pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

**159-10-23**

**6.4.5 - Vente de terrain / Maintenance SBEM**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Gestion KRB inc, le lot 6 533 604 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une superficie de 118 298 pi<sup>2</sup>;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .17 le pi<sup>2</sup> soit pour un montant total de 20 110.66\$ ;

QUE les autres conditions sont émunérées dans la promesse d'achat signée entre les parties le 5 juin 2022 ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Gestion KRB inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

**160-10-23**

#### **6.4.6 - Vente de terrain**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Bernard Rodrigue le lot 6 586 088 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une superficie de 62 610 pi<sup>2</sup> ;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .20 le pi<sup>2</sup> ;

QUE les autres conditions seront énumérées dans la promesse d'achat à intervenir entre les parties ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Bernard Rodrigue et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

**161-10-23**

#### **6.4.7 - Surveillance des travaux**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la demande d'ajustement des honoraires pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue du Parc industriel telle que déposée par la société d'ingénierie CIMA+ en date du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

**162-10-23**

#### **6.5 - Demande d'autorisation / emprise ferroviaire**

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins veut aménager un corridor récréotouristique sur l'emprise ferroviaire abandonnée du MTQ, sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce corridor sera utilisé comme corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une autorisation à des fins autres qu'agricoles de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation unique devra être déposée pour chacune des municipalités dont une portion du corridor est en zone agricole (Sainte-Rose-de-Watford, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille-de-Lellis).

CONSIDÉRANT les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1<sup>e</sup> Le potentiel agricole des lots concernés et ceux du secteur environnant est majoritairement de classe 4 à 5 avec des limitations en raison de la topographie et de la présence de pierrosité;

2<sup>e</sup> Une autorisation à des fins récréotouristiques n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes et leur développement;

3<sup>e</sup> L'autorisation n'entraînera pas de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités agricoles puisque le corridor récréotouristique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

4<sup>e</sup> Il n'existe pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour la réalisation du projet que la MRC souhaite sécuritaire. Le corridor récréotouristique doit être en site propre;

5<sup>e</sup> L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise, l'emprise ferroviaire cohabite depuis plusieurs années avec les activités agricoles;

6<sup>e</sup> L'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

7<sup>e</sup> L'aménagement éventuel de ce corridor pourra avoir des retombées économiques pour toute la région.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la MRC des Etchemins dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, et plus spécifiquement pour l'aménagement d'un corridor récréotouristique, les lots identifiés en annexe aux 4 demandes distinctes.

ADOPTÉE

**163-10-23**

#### **6.6 - MRC des Etchemins / service d'inspection**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, le conseil municipal de Sainte-Justine réserve 300 heures d'inspection pour l'année 2024;

QUE ledit conseil municipal demande à la MRC des Etchemins de procéder à la modification de l'article 6.3 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins relativement au dépassement du nombre d'heures réservées.

ADOPTÉE

**164-10-23**

#### **6.7 - Prolongement rue Langevin**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur une distance approximative de 70 mètres sur la rue projetée située en bordure de la rue Langevin et ce, selon les conditions énumérées dans la résolution no 168-11-21.

ADOPTÉE

**165-10-23**

#### **6.8 - Chargeuse sur roues**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumission pour la vente d'une chargeuse sur roues de marque John Deere, modèle 644G, année 1995, avec le godet avant;

QUE le montant minimum demandé est de 32 500\$;

QUE cette chargeuse sur roues sera livrable suite à la réception de la nouvelle chargeuse sur roues avec l'équipement à neige;

QUE les soumissions devront être déposées à la Mairie, située au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0 avant le 2 novembre 2023 à 14h00.

ADOPTÉE

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait à l'Assemblée générale annuelle et à l'ouverture du casse-croûte.

### **7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**

**166-10-23**

#### **7.2.1 - Programme PAFIRS - phase 1**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine, le 18 février 2020, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour le projet de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 1 233 660\$ a été accordée à l'Oeuvre des loisirs dans le cadre de ce programme le 29 janvier 2021 pour la réalisation des travaux admissibles évalués à 1 850 675\$;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue le 13 octobre 2022 pour la réalisation de ces travaux s'élevaient à 4 518 400\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine de modifier sa demande d'aide financière initiale pour la reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard de manière à utiliser l'aide financière de 1 233 660\$ pour la réalisation de la phase 1 de ces travaux de reconstruction du Centre sportif;

QUE ledit conseil municipal demande également à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air pour la réalisation de la phase 2 des travaux de reconstruction du Centre sportif Claude-Bédard.

ADOPTÉE

**167-10-23**

#### **7.2.2 - Programme PAFIRSPA - phase 2**

Il est proposé par Marcel Tanguay,,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise la présentation de la phase 2 du projet de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Justine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine désigne madame Émilie Goudreault-Veillette, directrice des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir

en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

**168-10-23**

### **7.3 - MRC des Etchemins / Entente insalubrité morbide**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide entre les municipalités des Etchemins, la MRC des Etchemins, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et la Sûreté du Québec, datant de 2011, a été mise à jour par le CISSS-CA;

CONSIDÉRANT QUE les 13 municipalités du territoire désignent la MRC comme signataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se doivent de respecter les termes de ladite entente;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise madame Judith Leblond, directrice générale de la MRC des Etchemins, à signer l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

ADOPTÉE

### **7.4 - Regroupement des Offices d'habitation**

Le conseil est informé du projet de regroupement des Offices d'habitation.

### **7.5 - Comité immigration**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Labbé informe le conseil municipal suite à la dernière réunion du comité d'immigration.

**169-10-23**

### **7.6 - Politique de confidentialité**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Justine préparée par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

**170-10-23**

### **7.7 - Politique de confidentialité / Règles de gouvernance**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine approuve la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Justine telle que préparée par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

## **7.8 - Rôle d'évaluation 2024-2026**

Le conseil est informé que la valeur imposable du nouveau rôle triennal d'évaluation 2024-2026 est de 178 722 200\$ et que la valeur non-imposable est de 14 384 900\$ pour un total de 193 107 100\$ pour une hausse moyenne de 18% par rapport au dernier sommaire déposé le 30 août 2023.

Pour les valeurs imposables du rôle, cette hausse moyenne du rôle est de 17.2%.

171-10-23

## **7.9 - Adoption du Règlement no 225-23 aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

### **Règlement no 225-23 modifiant le règlement no 97-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1: L'article 2 du règlement no 97-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1 janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2: Le règlement no 97-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ( chapitre F2.1,r 14)

Article 3: Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

## **7.10 - Concierge / Centre civique**

Le conseil est informé des derniers développements dans ce dossier.

172-10-23

## **7.11 - Location du Centre civique**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de louer des locaux au sous-sol du Centre civique de Sainte-Justine à l'Agence à la Bonne Garde pour la création d'un Projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en

communauté;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer le bail à intervenir entre l'Agence à la bonne garde et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

**173-10-23**

**7.12 - Nomination de l'auditeur indépendant**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Blanchette Vachon pour la nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2023 et ce, pour la somme de 13 500\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**174-10-23**

**7.13 - Rendez-vous pour la biodiversité**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à participer au Rendez-vous sur la biodiversité qui se tiendra à Saint-Jean-Port-Joli le 24 octobre 2023.

ADOPTÉE

**175-10-23**

**7.14 - Régie inter des Etchemins**

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1er octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins nous ont été transmises avant le 1er octobre 2023;

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

**176-10-23**

**7.15 - Régie inter des déchets de CJLLR**

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1er octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR nous ont été transmises avant le 1er octobre 2023;

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal.

**177-10-23**

### **8.2 - L'Essentiel des Etchemins**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre de la Guignolée des médias, le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'organisme L'Essentiel des Etchemins à dresser un barrage routier le 7 décembre 2023, de 6h00 à 9h00, face 184, route 204 à Sainte-Justine ainsi que sur le Boulevard Lessard;

QUE ledit conseil municipal accepte de mettre à la disposition de cet organisme le matériel de signalisation requis.

ADOPTÉE

### **8.3 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois d'octobre est remis aux membres du conseil.

**178-10-23**

### **8.4 - Journée de sensibilisation au cancer de la prostate**

ATTENDU qu'annuellement, en moyenne, 6400 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 québécois vont mourir de cette maladie;

ATTENDU qu'en moyenne, 18 québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Sainte-Justine au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement "Noeudvembre" de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant le mois de novembre et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine déclare le 19 novembre comme la "Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre"

ADOPTÉE

### **8.5 - Rendez-vous Desjardins**

Le 4e rendez-vous Desjardins se tiendra le 13 octobre au Manoir Lac-Échemin.

**179-10-23**

### **9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire